Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260330-2026_03_30_034-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Rapporteur : Cédric PATINEC

DÉLIBÉRATION n°2026-034 – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

L'An deux mil vingt-six, le trente mars, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-quatre mars, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 28 Absents : 1 Votants : 28

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Béatrice MONCUS, M. Florian HERRY, Mme Gwenn PÉRENNES, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :
Mme Virginie LE CORRE, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR

Secrétaire de séance : M. René BIZIEN

♦♦♦

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

L'article L. 2123-13 du CGCT prévoit que les membres du Conseil municipal ayant la qualité de salarié ont droit à un congé de formation fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

L'article L. 2123-14 du CGCT dispose que « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. » L'alinéa 2 précise que « les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation ».

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260330-2026_03_30_034-DE

Les crédits seront plafonnés à 10 % du montant maximum des indemnités de fonction allouées aux élus.

Les thématiques de formation retenues seront, notamment :

- La connaissance de l'environnement territorial (culture générale administrative, financière et technique),
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les connaissances en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les actions favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, bureautique).

Deux formations sont d'ores et déjà programmées avec l'UBO :

- La commune et son environnement institutionnel
- Comprendre son rôle d'élu et son positionnement par rapport aux services

Par ailleurs, un tableau récapitulant les formations des élus sera annexé chaque année au compte financier unique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les modalités décrites ci-dessus concernant l'exercice du droit à la formation des élus municipaux et de prendre en charge les frais afférents dans la limite de 10% du montant maximal des indemnités de fonction pouvant être allouées. Les crédits seront inscrits au budget chaque année,

- **DE RETENIR** les orientations de formation telles qu'énoncées ci-dessus,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en relation avec la formation des élus.

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

